



Ville de Pontivy

Extrait du registre des délibérations

Délégations du conseil municipal à la maire – modification suite à la mise en place du service commun des marchés publics

DEL-2018-005

Numéro de la délibération : 2018/005

Nomenclature ACTES : Institutions et vie politique, délégation de fonctions

Information relative à l'environnement : non

Date de réunion du conseil : 22/01/2018

Date de convocation du conseil : 16/01/2018

Date d'affichage de la convocation : 16/01/2018

Début de la séance du conseil : 19 heures

Présidente de séance : Mme Christine LE STRAT

Secrétaire de séance : Mme Emilie CRAMET

Étaient présents : M. Philippe AMOURETTE, M. Christophe BELLER, M. Loïc BURBAN, Mme Émilie CRAMET, Mme Marie-Madeleine DORÉ-LUCAS, Mme Chantal GASTINEAU, Mme Stéphanie GUÉGAN, Mme Annie GUILLEMOT, M. Michel GUILLEMOT, M. Georges-Yves GUILLOT, M. Michel JARNIGON, M. Hervé JESTIN, Mme Madeleine JOUANDET, Mme Elisabeth JOUNEAUX-PÉDRONO, Mme Laurence KERSUZAN, Mme Véronique LE BOURJOIS, Mme Emmanuelle LE BRIGAND, Mme Alexandra LE NY, Mme Christine LE STRAT, Mme Sylvie LEPLEUX, Mme Laurence LORANS, M. Yann LORCY, M. Christophe MARCHAND, M. François-Denis MOUHAOU, M. Jacques PÉRAN, Mme Soizic PERRAULT, Mme Claudine RAULT, Mme Françoise RAMEL, M. Eddy RENAULT, M. Eric SEGUET.

Étaient représentés : M. Paul LE GUERNIC par Mme Soizic PERRAULT, M. Alain PIERRE par M. Jacques PERAN.

Était absente excusée : Mme Maryvonne LE TUTOUR.

Délégations du conseil municipal à la maire – modification suite à la mise en place du service commun des marchés publics

Rapport de Madame La MAIRE

En application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, la maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargée de prendre un certain nombre de dispositions, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal a donc délibéré en la matière le 17/04/2014, et notamment pour ce qui concerne les marchés publics dans les termes suivants :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 euros HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Afin de tenir compte :

- de la mise en œuvre du service commun des marchés publics, et de l'intérêt d'harmoniser les pratiques,
- du relèvement du seuil d'application pour les procédures de passation des marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales. Pour mémoire, nous avons fait le choix d'étendre également ce seuil aux marchés de travaux.

L'alinéa 4 peut être modifié comme suit :

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, quels qu'ils soient (fournitures, services, travaux) d'un montant inférieur au seuil d'application pour les procédures de passation des marchés publics de fournitures et services des collectivités territoriales, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. A titre purement indicatif, ce seuil a été porté à 221.000 euros HT au 01/01/18.

Nous vous proposons

- d'émettre un avis favorable à la disposition ci dessus étant rappelé que cette délégation à la maire peut donner lieu à des subdélégations et que les décisions prises feront l'objet d'une information au conseil municipal suivant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Pontivy, le 23 janvier 2018

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**

Transmise au contrôle de légalité le :

Publiée au recueil des actes administratifs le :

Certifiée exécutoire

**LA MAIRE
Christine LE STRAT**